

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
4 Mai 2020

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 04 mai 2020 à huis clos, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Mélissa Gagnon
Johanne Gagné
Marie-Pier Leblanc

MM. Gilbert Marquis
Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

049-2020

Il est proposé M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

050-2020

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 6 avril 2020.

LES COMPTES À PAYER

051-2020

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de dix-neuf milles cinq cent soixante et seize et trente (19 576.30 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau pour un montant de sept cent dix et soixante-huit (710.68 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant onze mille trois cent quatre-vingt-treize et cinquante-neuf (11 393.59 \$) incluant un montant de trois-milles-neuf-cent-cinquante-deux et soixante-six (3 952.66 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

052-2020

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement:

D'accepter les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2019, préparés par la firme comptable Mallette d'Amqui.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Guy Gendron, conseiller voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro **200-2020** restreignant la circulation des véhicules lourds sur la rue St-Georges et la Route McNider Sud.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2020
053-2020

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2020
PROVINCE DE QUEBEC MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITE DE SAINT-NOËL

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2020
RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent projet de règlement intitulé « Règlement interdisant la circulation des véhicules lourds » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin : sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes : → Prendre ou livrer un bien; → Fournir un service; → Exécuter un travail; → Faire réparer le véhicule; → Conduire le véhicule à son point d'attache. Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise. Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- **Route McNider Sud**
- **Rue St-Georges**

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas : a) Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ; b) À la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme; c) Aux dépanneuses; d) Aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

TECQ 2019-2023

054-2020

ATTENDU QUE :

La municipalité de Saint-Noël a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité de Saint-Noël doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement:

- La municipalité de Saint-Noël s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité de Saint-Noël s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité de Saint-Noël approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité de Saint-Noël s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité de Saint-Noël s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

LIGNAGE DES STATIONNEMENTS

055-2020

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu de procéder au lignage des stationnements devant la Coopérative Alimentaire et aux abords du trottoir. Les travaux seront réalisés par l'employé municipal et la facture sera assumée comme suit 50% la municipalité et 50 % la Coopérative Alimentaire.

CAMÉRA ET HAUT-PARLEUR POUR LES ORDINATEURS DE BUREAU

056-2020

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu de faire l'acquisition de caméras et de haut-parleur pour le bureau de la directrice générale et du maire.

FOURCHETTE DE LIFT

057-2020

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement d'autoriser l'achat de fourchette de lift 48 pouces pour le tracteur pour la voirie municipale au coût de 1 300. \$ plus taxes.

DEMANDE ACHAT DE TERRAIN

058-2020

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement d'informer monsieur Keven Dubé que considérant que le terrain est dans le secteur de développement de la municipalité sa demande est refusée.

CALENDRIER DES COLLECTES RÉSIDUELLES

059-2020

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement d'accepter le nouveau calendrier des collectes au deux semaines par le Groupe Mathis et de défrayer le coût des collectes supplémentaires au montant de 350. \$ par collecte supplémentaire.

MÉTAL EN FEUILLES

060-2020

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement d'accepter la soumission de Métal en Feuilles de Matane au montant de 5 387.89 \$ taxes incluses pour la fabrication d'un escalier 12' de large avec rampe en acier au 51 Rue de l'Église.

CAMÉRA DE SURVEILLANCE

061-2020

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Alarme BSL au montant de 3 070.34 \$ pour la fourniture et l'installation d'un système de caméra au Centre des Loisirs, plus un montant de 1 381.19 \$ pour la fourniture et l'installation d'un enregistreur et d'un moniteur.

RÉSIDENCE BEAUSÉJOUR

062-2020

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement de payer la facture de SMVR 2 Visions au montant de 1 463.75 \$ pour réparer la barrure de la porte de sécurité à la Résidence Beauséjour.

VOIRIE MUNICIPALE

063-2020

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement d'autoriser une dépense 20 000. \$ pour la voirie municipale pour l'année 2020 et de le puiser à même le surplus accumulé.

POSTE EMPLOYÉ MUNICIPAL

064-2020

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement de mandater le maire Daniel Carrier et le conseiller M. Gilbert Marquis, responsable de la voirie d'été et du déneigement, afin de rencontrer le candidat pour le poste d'employé municipal ainsi que monsieur Richard Dubé, opérateur sur les chemins d'hiver.

TOITURE DU 19-A RUE TURCOTTE

Une évaluation des coûts sera demandée afin de remplacer les clous par des vis sur le toit du bureau municipal.

DEMANDE MTQ

065-2020

Il est résolu unanimement de demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de diminuer la vitesse à 70km/heure dans le tronçon de la Route 297, dont la limite est présentement à 90km/heure.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

066-2020

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 50.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire